



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Service de la coordination
des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour du classement de l'installation classée pour la protection de l'environnement que la société SAS ESKA exploite à CHAMPIGNEULLES

N° 2020-1129

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L. 513-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-058 du 27 août 1969 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-1007 du 6 août 2014 autorisant la société SAS ESKA à exploiter des installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux sur le territoire de la commune de Champigneulles ;

VU le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, référencé ES/NW/927-2020 du 29 septembre 2020 ;

VU le courrier en date du 16 août 2019 par lequel la société SAS ESKA demande à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle le bénéfice du droit d'antériorité au titre de la rubrique 2713 pour les activités qu'elle exerce sur le territoire de la commune de Champigneulles ;

CONSIDERANT que la société SAS ESKA est régulièrement autorisée à exploiter des installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux sur le territoire de la commune de Champigneulles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour acter la reconnaissance du bénéfice d'antériorité, de mettre à jour le tableau de classement des installations exploitées par la société SAS ESKA sur le territoire de la commune de Champigneulles figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2013-1007 du 6 août 2014 ;

CONSIDERANT qu'un avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques n'est pas requis dans la mesure où l'arrêté préfectoral complémentaire ne prescrit pas de nouvelles dispositions techniques et n'abroge pas de dispositions existantes ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Champ et portée du présent arrêté

Le tableau fixé à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2013-1007 du 6 août 2014, modifiant l'arrêté préfectoral n° 11-058 du 27 août 1969 autorisant la société SAS ESKA dont le siège social est situé 56 rue de Metz à JOUY-AUX-ARCHES (57131) à exploiter des installations de tri et traitement de déchets métalliques sur le territoire de la commune de Champigneulle, rue du Canal, est remplacé par le tableau ci-dessous.

Les activités exercées par la société SAS ESKA sur son site de Champigneulle sont visées par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité totale des installations	Régime ⁽¹⁾
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j.	Les quantités maximales de déchets métalliques, provenant d'industriels locaux, d'artisans ou de particuliers, traitées par jour sont par cisailage de 150 tonnes et par oxycoupage de 30 tonnes, soit au total 180 tonnes par jour	A
2713-1	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.	31 000 m²	E

2712-1	Installation de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, la surface étant comprise entre 100 m ² et 30 000 m ² .	300 m ²	E
2711-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.	990 m ³	DC

⁽¹⁾: A : autorisation – E : enregistrement – DC : déclaration avec contrôles périodiques par un organisme agréé

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions générales des arrêtés ci-dessous :

Dates	Textes
06/06/18	Arrêté ministériel de prescriptions générales relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
06/06/18	Arrêté ministériel de prescriptions générales relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

»

Article 2 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application numérique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution et information

La secrétaire générale de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société SAS ESKA

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Champigneulles

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement.

Nancy, le **23 OCT. 2020**

Le préfet

 Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD